

Méthodes et enjeux de la due diligence renforcée en matière de sanctions

**Hughes
Hubbard
& Reed**



Jan Dunin-Wasowicz

Associé et Co-Chair de la pratique Sanctions, Contrôle des Exportations et Lutte contre le Blanchiment d'Argent du cabinet Hughes Hubbard & Reed LLP

Avocat aux Barreaux de Paris, New York et du District de Columbia



Les exigences européennes en matière de due diligence sanctions

- ❖ Absence d'obligation formelle dans les règlements européens. Néanmoins :
 - Le gel des avoirs impose une **obligation de résultat** aux opérateurs européens ;
 - Précision et renforcement des attentes concernant certains programmes (Iran, Russie) / réglementations (double usage).

Recommandation de la Commission relative aux programmes internes de conformité aux fins du contrôle des échanges de biens à double usage (30 juillet 2019)

Q&A due diligence on restrictive measures for EU businesses dealing with Iran (2020)

FAQs concerning sanctions adopted following Russia's military aggression against Ukraine and Belarus' involvement in it (2022/2023)

Guidance for EU operators: Implementing enhanced due diligence to shield against Russia Sanctions circumvention (8 septembre 2023)



Éléments essentiels de la due diligence : un changement de paradigme

- ❖ Evaluation préalable (*mapping*) des risques sanctions et contrôle des exportations auxquels l'organisation est directement ou indirectement exposée (activités, parties prenantes, exposition géographique, produits, achats, flux logistiques, etc.) ;
- ❖ Formalisation de la politique / processus de due diligence (idéalement dans le cadre d'un programme global de conformité sanctions et contrôle des exportations) ;
- ❖ Mise en place de questionnaires ou formulaires pour faciliter l'identification des *red flags*, organiser et documenter l'analyse ;
- ❖ Screening sanctions, recherches en sources ouvertes, revue de la documentation *corporate*, contractuelle et financière ;
- ❖ Veille continue sur les sanctions applicables et l'évolution des schémas d'évasion/contournement ;
- ❖ Monitoring continu et régulier des transactions à risque ;
- ❖ Processus de traitement et de remédiation en cas de violations potentielles ou avérées au règles (internes ou légales).



Périmètre de la due diligence

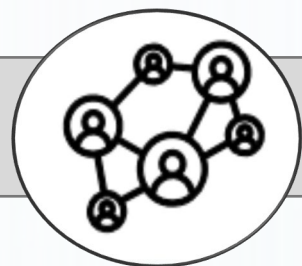
- ❖ La due diligence devrait être proportionnée (**approche fondée sur les risques**), comporter plusieurs niveaux et inclure un suivi continu. Elle devrait couvrir a minima :

L'ensemble des parties à la transaction



Les parties directes (client, fournisseur, prestataire de services, banques) et indirectes (agents, transporteurs, utilisateurs finaux)

Leurs actionnaires et top management



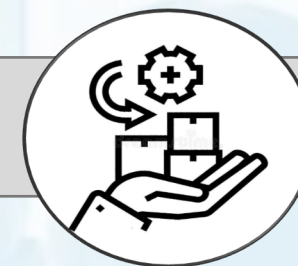
Jusqu'au bénéficiaire effectif

La transaction



Les flux et schémas financiers, la route des produits, la documentation contractuelle, la rationalité de la transaction, l'utilisation finale (ex : affaire Dan Bunkering)

Les produits et services



Eventuels contrôles (horizontaux et/ou sanctions) applicables aux produits finis ou aux composants, risque de diversion

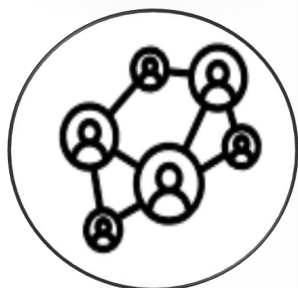


Documentation de la due diligence (exemples de documents généraux)



L'ensembles des parties à la transaction

- Dénomination sociale, adresse, site internet
- Extrait Kbis ou équivalent, statuts
- Contrats à se procurer auprès des services ventes/achats
- RIB



Leurs actionnaires et top management

- Organigramme
- Extraits officiels contenant la liste des directeurs et actionnaires (avec participations)
- Carte d'identité ou passeport des personnes physiques



La transaction

- Contrats de vente / d'achat
- Contrats de financement / d'assurance
- Contrats de transport et documents de transport (ex : bordereau d'expédition, *bill of lading*, connaissance, *packing list* etc.)



Les produits et services

- Codes douaniers des produits
- Spécifications des produits / services (ex : brochures, fiches produits, etc.)
- Documents douaniers (ex : déclaration d'exportation / d'importation)
- Certificat d'utilisation / utilisateur final

Documentation de la due diligence (exemples de documents spécifiques)



Focus sur le pétrole et les produits pétroliers

- ❖ Ban sur l'importation dans l'UE (article 3m du Règlement n° 833/2014) : documents prouvant l'origine des produits (ex : certificat d'origine)
- ❖ Ban sur les services – price cap (article 3n du Règlement n° 833/2014) : documents prouvant que les produits ont été achetés au ou sous le price cap (ex : attestation price cap, factures, reçus, contrats, clause contractuelle ou *side letter*)

* Source : FAQs Parties Oil Imports et Oil Price Cap



Focus sur les produits sidérurgiques transformés dans des pays tiers

- ❖ Pour les produits semifinis : *mill test certificate* (« MTC ») avec le nom de l'usine de production, du pays correspondant au *heat number* et de la classification du produit
- ❖ Pour les produits finis : *idem*, avec les noms des usines et pays correspondants dans lesquels les différentes opérations de transformations ont été réalisées

* Source : FAQ 11 – Partie Import, Purchase and Transfer of Listed Goods



Raisonnement et questionnement : questions essentielles

Sur les parties prenantes

- Les contreparties directes et indirectes sont-elles **directement sanctionnées** ?
- Les contreparties directes et indirectes sont-elles **indirectement sanctionnées** via la **détention** ou le **contrôle** ?

Sur la transaction

- Quel est le pays **d'origine** et de **destination** des produits ?
- Qu'elle est **l'utilisation finale** des produits ou services ?
- Existe t-il un risque de **contournement** des sanctions ?

Sur les produits

- Les produits sont-ils **contrôlés** dans les programmes sanctions et/ou les programmes horizontaux de contrôle des exportations (ex : double-usage, militaire) ? Les services sont-ils **autorisés**, si oui à quelles conditions ?



Exemples de red flags de contournement

Transactions impliquant de “petits” paiements à une multitude de fournisseurs similaires

Transit de produits *via* des pays tiers qui n’appliquent pas les sanctions (hubs de contournement)

Utilisation de structures complexes ou de trusts dans des pays alliés impliquant des sociétés offshore ou dont la complexité n’est pas justifiée

Le partenaire commercial a été récemment créé ou a fusionné avec une entité sanctionnée ou liée

Le partenaire commercial partage son adresse avec plusieurs autres sociétés ; adresse résidentielle

Le CEO / manager n’est jamais disponible pour communiquer

Modification de la structure actionnariale afin de réduire la participation en dessous du seuil de 50%

Transactions impliquant des routes de transport inhabituelles ou atypiques pour des transactions similaires

Acquisition de nouveaux navires sans raison économique apparente

Transactions impliquant des paiements par des entités étrangères et n’ayant pas de lien direct avec les transactions



La due diligence est un questionnement et une affaire de bon sens



Apprentissage : *reconnaitre les informations nouvelles et les éléments manquants ;*



Confiance : *faire confiance mais systématiquement vérifier « trust but verify » ;*



Expérience : *les expériences passées informent le jugement ;*



Détachement : *reconnaitre mais ne pas succomber aux pressions internes et externes ;*



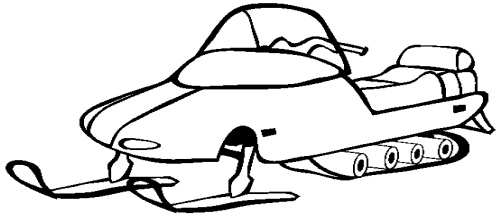
Options : *tester la faisabilité et/ou la rationalité des différentes justifications ;*



Résultat : *questionner l'intérêt et le sens économique de l'opération envisagée.*



Poser les bonnes questions



www.THECOLOR.com

Consultation TARIC



Commission
Européenne

- ▼ 8703 10 - Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires :
- 8703 10 11 - - Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles
- 8703 10 18 - - autres

ANNEXE XXIII

Liste des produits et technologies visés à l'article 3 duodecies

8703 10

Véhicules pour le transport de < 10 personnes sur la neige; véhicules pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires

Compliance Officer en Savoie



Article 12 du Règlement n° 833/2014 :
« Il est interdit de participer sciemment et volontairement à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions énoncées dans le présent règlement. »

Article 3 duodecies

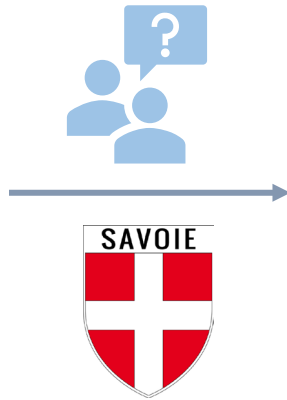
1. Il est interdit de vendre, de fournir, de transférer, ou d'exporter, directement ou indirectement, les biens susceptibles de contribuer notamment au renforcement des capacités industrielles russes énumérés à l'annexe XXIII à, ou vers, toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.



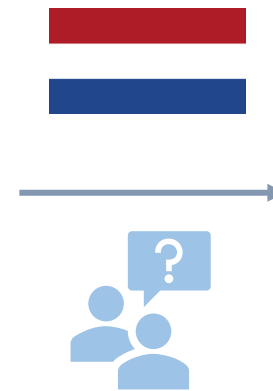
Une question de bon sens



Fabricant français
de motoneiges



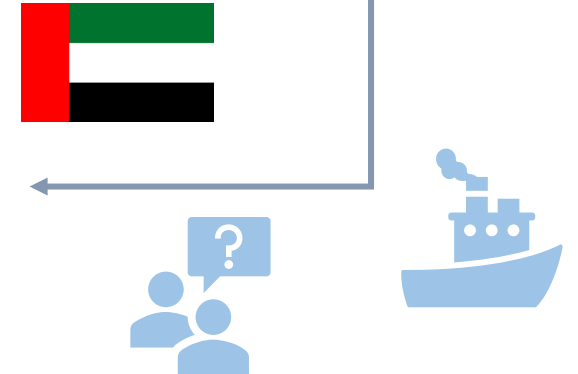
Distributeur aux
Pays-Bas



Livraison au port
de Rotterdam



Destination Dubai,
Emirats Arabes Unis



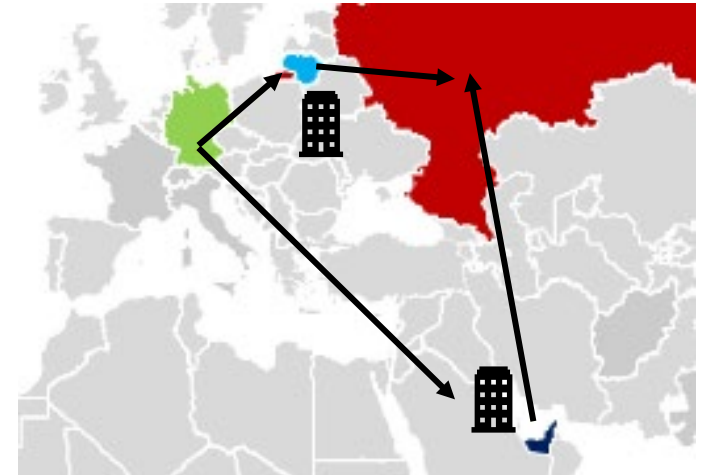
Cas concret : Allemagne (août 2023)

❖ Faits : Arrestation d'un individu germano-russe fin août 2023 par les autorités allemandes pour avoir vendu des composants électroniques (double-usage) susceptibles d'être utilisés dans des équipements militaires (y compris des drones militaires) à un fabricant russe. **26 transactions en 3 ans pour un montant total de 715,000 euros.**

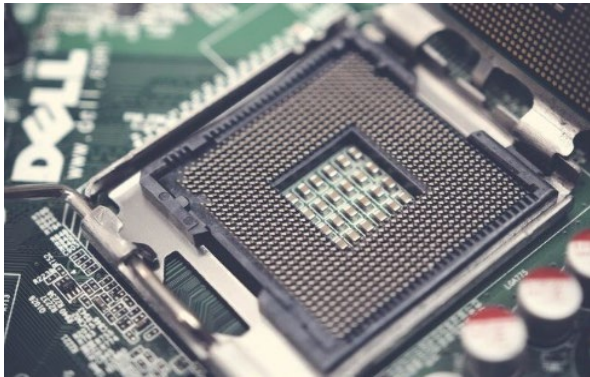
❖ Techniques :

- **Dissimulation de l'origine des produits** : composants importés en Allemagne depuis l'étranger, puis réexportés en Russie *via* une société allemande contrôlée par le prévenu.
- **Utilisation de sociétés écrans** : livraison en Russie à deux sociétés « civiles », puis transfert au fabricant d'équipements militaires russes.
- **Utilisation de hubs de contournement** : transport des produits *via* Dubaï et la Lituanie.

* Sources : Wall Street Journal, Reuters, Financial Times.



Cas concret : Pays-Bas (septembre 2023)



❖ Faits : Arrestation d'un employé du ministère de la défense néerlandais et de son complice aux Pays-Bas en septembre 2023 soupçonnés d'avoir fourni des pièces détachées pour avions contrôlés en Russie.

❖ Techniques :

- **Utilisation de hubs de contournement** : les produits auraient transité par les Emirats Arabes Unis et le Tadjikistan ;
- **Recours à des intermédiaires** : un intermédiaire aurait été utilisé par les prévenus pour la vente des produits.

* Sources : Euractiv, The Kyiv Independent.



Cas concret : Pays-Bas (juillet 2023)

- ❖ Faits : Arrestation d'un individu néerlandais en juillet 2023 aux Pays-Bas pour avoir exporté des ordinateurs et des pièces détachées en Russie qui peuvent être utilisées pour la production d'armes.
- ❖ Techniques :
 - **Dissimulation de la destination finale** : le suspect aurait délibérément prétendu que les produits étaient destinés à être utilisés ailleurs qu'en Russie.
 - **Utilisation de hubs de contournement** : transit des produits *via* le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la Mongolie, la Turquie, le Kirghizistan et les Emirats Arabes Unis.

* Sources : Dutch News, Reuters.



Cas concret : UE/US (août 2023)



❖ Faits : Arrestation par les autorités chypriotes d'Arthur Petrov, de double nationalité russe/allemande, à la suite d'une enquête inter-agences (Pologne, Allemagne, Grèce et États-Unis) concernant l'exportation de composants microélectroniques avec des applications militaires en Russie. Plus de 225,000 dollars de composants exportés entre février 2022 et août 2023.

❖ Techniques :

- **Utilisation de sociétés écrans** : utilisation d'un réseau de sociétés chypriotes, lettones et tadjikes pour acheter les composants aux États-Unis pour le compte de LLC Electrocom VPK.
- **Dissimulation de la destination finale des produits** : Petrov et ses complices auraient faussement déclaré aux fournisseurs américains que les produits étaient destinés à une utilisation finale à Chypre, en Lettonie ou au Tadjikistan.

* Sources : U.S. DoJ, Reuters.



Cas concret : Désignation UE (février 2023)

❖ Faits : Désignation par l'UE de Sun Ship Management (D) LTD (« Sun Ship »), une société de gestion de navires enregistrée aux Emirats Arabes Unis, au motif qu'elle faciliterait le contournement des sanctions européennes (25 février 2023). Depuis le début de la guerre, Sun Ship serait l'une des principales sociétés gérant et exploitant les transports de pétrole russe.

❖ Techniques :

- **Utilisation de filiales étrangères** : Sun Ship appartient au groupe PAO Sovcomflot.
- **Transfert d'actifs** : Sovcomflot aurait transféré le contrôle de ses 92 *tankers* à Sun Ship.

* Sources : Règlement du Conseil n°269/2014, *The Maritime Executive*.

EU agrees 10th package of sanctions against Russia*



Cas concret : Désignation UE (juin 2023)

241.	<p>SPS CJSC</p> <p>alias Non-Public Joint Stock Company «Research and Production Center» Specialized Devices and Systems; ou Specialized Devices and Systems</p> <p>autrement connue sous le nom de Specialized Devices and Systems</p> <p>(Непубличное Акционерное Общество "Научно-Производственный Центр</p> <p>«Специализированные Приборы И Системы»)</p>	<p>Lieu d'enregistrement: Moscou, Fédération de Russie (125080, Moscou, sh. Volokolamskoe, 1 str. 1, et 5; pom VI; kom 30B</p> <p>Date d'enregistrement: 22.8.2014</p> <p>Numéro d'enregistrement: 7743937237 (numéro d'identification fiscale)</p> <p>Principal établissement: Fédération de Russie, Pays-Bas</p> <p>Autres informations:</p> <p>Sergei Iurevich Zubkov (directeur général)</p>	<p>SPS CJSC est une entité basée en Russie qui fabrique des ordinateurs et d'autres équipements électroniques. SPS CJSC participe activement au contournement des sanctions par le biais de son partenariat avec une entité établie dans l'UE, à savoir Woerd-Tech BV. Depuis l'imposition de sanctions par l'UE interdisant l'exportation de semi-conducteurs vers la Russie, l'entité Woerd-Tech BV, basée aux Pays-Bas, est soupçonnée de contrebande illégale de semi-conducteurs vers la Fédération de Russie. Le propriétaire de Woerd-Tech BV a été arrêté par l'autorité néerlandaise compétente sur la base de soupçons de contournement des sanctions. SPS CJSC joue un rôle de facilitateur essentiel dans l'opération illégale de contrebande menée par Woerd-Tech BV, agissant en tant que destinataire, basé en Russie, de semi-conducteurs exportés illégalement.</p> <p>Par conséquent, SPS CJSC est une entité contournant les mesures restrictives de l'Union par des activités qui ont pour but ou pour résultat de faire échec aux interdictions prévues par la décision 2014/512/PESC et le règlement (UE) n° 833/2014.</p>	23.6.2023
------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

❖ **Faits** : Désignation par l'UE de SpetzPromSvyaz (SPS) CJCS, un fabricant russe d'ordinateurs et autres équipements électroniques, poursuivi aux Pays-Bas pour son rôle actif dans le contournement des sanctions européennes à travers son partenariat avec l'entreprise Woerd-Tech BV, basée aux Pays-Bas (23 juin 2023). Environ 130,000 euros de chiffre d'affaires par mois généré par les exportations interdites pour Woerd-Tech BV.

❖ **Techniques** :

- **Falsification de documents** : les certificats et déclarations d'exportation mentionneraient une société fictive prétendument basées en Ukraine comme l'utilisateur final des produits.
- **Utilisation de hubs de contournement** : transit des produits en Turquie et au Kazakhstan.

* Sources : Règlement du Conseil n° 269/2014, NL Times.



Conclusion

Règlement n° 2023/1215 du 23 juin 2023 modifiant le Règlement n°269/2014 (considérant 2)

- ❖ Elargissement du critère de désignation « contournement » aux **personnes et entités participant autrement à la « *mise en échec significative* » des sanctions européennes.**
- ❖ Pourraient notamment constituer des indicateurs de cas de mise en échec des mesures restrictives de l'Union :
 - le fait que l'activité principale d'un opérateur d'un pays tiers consiste à acheter dans l'Union des marchandises faisant l'objet de restrictions qui atteignent la Russie ;
 - la participation de personnes ou d'entités russes à quelque moment que ce soit ;
 - la création récente d'une société à des fins liées à des marchandises faisant l'objet de restrictions atteignant la Russie ; ou
 - une très forte augmentation du chiffre d'affaires d'un opérateur d'un pays tiers participant à ces activités.



Merci !

Jan Dunin-Wasowicz

Hughes Hubbard & Reed LLP

jan.dunin-wasowicz@hugheshubbard.com

+33 (0) 1 44 05 76 23

+33 (0) 6 82 46 84 06

LinkedIn QR Code →



Jan Dunin-Wasowicz

Partner at Hughes Hubbard & Reed LLP | Co-Chair Sanctions, Export Controls & AML Practi...

